VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_709

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;* Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;* Vu l'arrêté du 07 juin 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type P (salles de danse, salles de jeux) ;;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Restaurant/Discothèque "L'Atelier"» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27 août 2026 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Restaurant/Discothèque "L'Atelier", hors jardin extérieur, sis 13 route de Saint Jean 05000 GAP de types N/P, de 3ème catégorie pour un effectif de 375 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir dans les plus brefs délais les justificatifs suivants :

- Attestation de levée des observations mentionnées dans le rapport de vérifications des installations électriques (ERT partie du code du travail),
- Attestation de traitement d'ignifugation des nouvelles parois mobiles de la terrasse.

Dans le cas où il est envisagé d'exploiter le jardin extérieur, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public 4 mois avant cette utilisation.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SYLEJMANI Granit, Gérant du Restaurant / Discothèque « l'Atelier », et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 11 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 15 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 15 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_709**
Objet :	**Autorisation poursuite exploitation Restaurant / Discoth?que l'Atelier**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260915-A2026_09_709-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	896 o
Nom métier : 005-210500617-20260915-A2026_09_709-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	99.3 Ko
Nom original : D_19756.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260915-A2026_09_709-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2026 à 17h10min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2026 à 17h10min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2026 à 17h10min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2026 à 17h11min17s	Reçu par le MI le 2026-09-15